

2019/03

Compte rendu N° 03
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

D.2019-14 Vote du compte de gestion 2018.....	2
D.2019-15 Vote du compte administratif 2018.....	3
D.2019-16 Affectation des résultats 2018.....	3
D.2019-17 Vote du budget primitif 2019.....	4
D.2019-18 Vote des taux des taxes locales 2019.....	5
D.2019-19 : Demandes d'admission en non-valeur.....	6
D.2019-20 : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes.....	6
D.2019-21 : Concours du Receveur Municipal.....	8
D.2019-22 : Avenant N°01 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre l'association CINE JIM 32 et la commune de Marciac.....	9
Questions Diverses.	

Convocation du Conseil Municipal du :	07/03/2019
Date d'affichage du :	08/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PÉRY, Corinne BARRERE, Pierre BARNADAS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Frédérique SADELER et Céline VIATEAU.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS.

Mme Géraldine PÉRY a dû s'absenter de la séance à 19H30mn

Procurations : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS a donné procuration à Mme Dominique DUMONT, Mme Géraldine PÉRY a donné procuration à M. Jean-Luc MEILLON.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Dominique DUMONT

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

D.2019-14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **que le compte est exact.**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018,

D.2019-15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire,
le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC siégeant sous la présidence de Madame Dominique DUMONT, 1er Adjoint, vote et approuve à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévues	2 101 038,08
	Réalisées	1 561 636,10
	Restes à réaliser	219 453,00
Recettes	Prévues	2 101 038,08
	Réalisées	1 305 720,89
	Restes à réaliser	400 012,00

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévues	1 547 115,08
	Réalisées	1 258 489,82
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévues	1 547 115,08
	Réalisées	1 649 343,05
	Restes à réaliser	0.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement : - 255 915,21
Fonctionnement : 390 853,23
Résultat Global : 134 938,02

D.2019-16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal de la commune de MARCIAC,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats conformement au compte de gestion se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2018		222 531,11
qui est égal au compte 12 " Résultat de l'exercice " figurant au compte de gestion		
- Report à nouveau (excédent reporté de 2017)		168 322,12
Solde créditeur " 110 " ou débiteur " 119 " du compte de gestion		
Résultat de fonctionnement cumulé	A + B	390 853,23

Section d'Investissement

- Solde d'exécution		C	- 255 915,21				
avec les résultats antérieurs							
- Solde des restes à réaliser	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">219 453,00</td> <td style="text-align: right;">400 012,00</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Recettes	219 453,00	400 012,00	D	+ 180 559,00
Dépenses	Recettes						
219 453,00	400 012,00						
- Besoin de financement total	(Déficit)	E = C + D	75 356,21				

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus

décide d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

1° Couverture du besoin de financement (F) de la section d'investissement en votant au compte 1068 " excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de :	au moins égal à E
	75 356,21

2° le surplus (A+ B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " Excédent de fonctionnement reporté ".	315 497,02
---	-------------------

D.2019-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 pour un budget global de 5 259 971 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 354 464,00 E
Recettes	3 173 905,00 E

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 686 054,00 E
Recettes	1 686 054,00 E

POUR RAPPEL, TOTAL BUDGET :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 573 917,00 (dont 219 453,00 de RAR)
Recettes	3 573 917,00 (dont 400 012,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 686 054,00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	1 686 054,00 (dont 0.00 de RAR)

D.2019-18 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux et qui mentionnent notamment : les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2019, les taux suivants :

- Taxe d'habitation	19.27%
- Taxe foncier bâti	25.54 %
- Taxe foncier non bâti	80.74 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

D.2019-19 : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°3217110212 déposée par Mme Edith-BABOU, Inspectrice des Finances Publiques de Plaisance pour un montant global de 10.223,35 €, réparti sur 12 titres de recettes émis de 2008 à 2015, sur le budget principal,

Vu la présentation de demande en non-valeur n°3226190512 déposée par Mme Edith-BABOU, Inspectrice des Finances Publiques de Plaisance pour un montant global de 3.140,67 €, réparti sur 9 titres de recettes émis de 2016 à 2017 sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la Trésorerie de Plaisance dans les délais règlementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n°3217110212 et n°3226190512.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3217110212 et n°3226190512 réalisée par Mme Edith BABOU – Inspectrice des Finances Publiques – Trésorière de Plaisance – pour un montant global de 13.364,02 € sur le budget principal.

- Précise que les crédits nécessaires aux admissions à non-valeur sont inscrits au budget général 2019, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

D.2019-20 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année civile sont votées les indemnités du Maire et des adjoints.

Il évoque la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu local, qui précise que l'indemnité de fonction accordée au titre du mandat de Maire est obligatoirement accordée au taux maximal.

Monsieur le Maire indique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que le montant s'élève au 1^{er} janvier 2019 ;

- à 1672.44 euros brut mensuels, correspondant à un taux de 43% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, pour l'exercice d'un mandat de Maire dans une commune dont la démographie est comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- à 641.75 euros brut mensuels, correspondant à un taux de 16,50% de l'indice brut 1027 de la fonction publique, pour l'exercice d'un mandat d'adjoint au Maire dans une commune dont la démographie est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par l'exécutif municipal de pondérer le niveau des indemnités des élus.

C'est pourquoi, comme l'autorise la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déroger à ce maxima afin de maintenir l'indemnité de fonction de Maire ainsi que celles des adjoints aux taux votés depuis 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser à compter du 1er janvier 2019 à :

- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, une indemnité de fonction égale à 17 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Madame Dominique DUMONT, Premier Adjoint, une indemnité de fonction égale à 6.75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Monsieur Jean-Luc MEILLON, Deuxième Adjoint, une indemnité de fonction égale à 6.75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Madame Géraldine CAPDEVIELLE, Troisième Adjoint, une indemnité de fonction égale à 6.75 % du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.
- Monsieur Jérôme DELESALLE, Quatrième Adjoint, une indemnité de fonction égale à 6.75 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531 et 6533 du budget primitif.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur mensuelle de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) au 01.01.2019 : 3889,40 €

Nom et Prénom	Fonction	Valeur de l'indemnité en euros		
		taux maximal susceptible d'être alloué en % de l'IB 1027	taux alloué en % de l'IB 1027 suivant délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2019 avec effet à compter du 01,01,2019	Montant brut mensuel
GUILHAUMON Jean-Louis	Maire	43%	17,00%	661,20 €
DUMONT Dominique	1er Adjoint	16,50%	6,75%	262,53 €
MEILLON Jean-Luc	2nd Adjoint	16,50%	6,75%	262,53 €
CAPDEVIELLE Géraldine	3ème Adjoint	16,50%	6,75%	262,53 €
DELESALLE Jérôme	4ème Adjoint	16,50%	6,75%	262,53 €

D.2019-21 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Décide à l'unanimité ;

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder pour l'année 2019 et les années qui suivront l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Edith BABOU, Trésorière Receveur Municipal.

D.2019-22 : AVENANT N°01 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE L'ASSOCIATION CINE JIM 32 ET LA COMMUNE DE MARCIAC

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10 ;

Vu la délibération n°2018-04 du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et à allouer une subvention au budget primitif de 12500 € à l'association Ciné Jim 32 pour l'année 2018,

Vu la délibération n°2018-05 autorisant le Maire à conclure au nom de la commune une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Ciné Jim 32

Considérant que conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs les justificatifs au titre de l'exercice 2018 ont été transmis avant le 31 mars 2019,

Monsieur le Maire propose de reconduire au titre de l'année 2019, la subvention de fonctionnement d'un montant de 12500 € et d'en modifier le mode de versement afin de permettre à l'association de disposer d'un fond de roulement suffisant à son activité,

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité :

- De verser au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement à l'association CinéJIM32 d'un montant de 12500 €,
- Que cette subvention sera versée de manière trimestrielle, au trimestre à échoir,
- D'accorder pour l'année 2020, le versement du 1^{er} trimestre sur la base du montant trimestriel N-1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°01 à la convention précitée en conséquence.



mairie de
Marciac

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC CINE JIM 32**

AVENANT n° 01

à la convention signée le 14 Février 2018
entre l'association CINE JIM 32, représentée par sa Présidente
et la commune de MARCIAC, représentée par le Maire de MARCIAC

VU la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10,
VU la délibération N°2018-05 en date du 30 Janvier 2018 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs avec CINE JIM 32,
Vu la convention signée le 14 Février 2018 entre la commune de Marciac représentée représentée par son Maire et l'association CINE JIM 32, représentée par sa Présidente,
Vu la délibération N°2019-22 en date du 09 avril 2019 autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 4 – L'article 4 de la convention en date du 14 février 2018 est remplacé par les dispositions suivantes :

4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2019, l'administration verse un montant de 12500 euros.
Pour l'année 2020, la subvention sera accordée au vu des résultats.

Ce montant sera versé pour 2019 selon les modalités suivantes :

- Versement trimestriel, au trimestre à échoir,
- Ces versements interviendront avant le 15 de chaque trimestre.

Pour le 1^{er} trimestre 2020, un versement sera effectué début janvier 2020 sur la base du montant trimestriel versé au cours du quatrième année 2019.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour 2020, une notification sera établie et remise à chaque partie.

ASSOCIATION CINE JIM32

N° IBAN : FR7616906002518702059010465 / BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Maire

Le comptable assignataire est la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Plaisance du Gers.

Le Maire,

La Présidente du CINE JIM32

Questions diverses :

- Gymnase,
- Ancien cloître des Augustins,
- Étude Médiéval,
- Aménagement RD3B,
- Terrain famille St Vignes espaces Charmes de Gascogne,
- Enquête PPRI,
- Budget Participatif – 2^{ème} année,
- Maison de santé,
- Maison de retraite,
- Cérémonie du 08 Mai 2019,
- Elections européennes du 26 Mai 2019 – Tours de garde.

Séance levée à 21H00 mn.

Fait à Marciac le 19 Avril 2019

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

